

NIP ou nom, prénom et date de naissance :

RAPPORT D'EXAMEN MEDICAL D'EVALUATION DE L'APTITUDE A LA CONDUITE

A compléter par un médecin de niveau 1 (liste disponible sur le site internet www.medtraffic.ch)

Le formulaire du résultat de l'examen médical non professionnel (annexe 2) peut être téléchargé par le médecin sur le site internet du www.vd.ch/san et celui-ci peut se référer à la plateforme medtraffic.ch pour toute question

1. Constatations

1.1. Acuité visuelle :

A droite :	non corrigée	<input type="text"/>	corrigée	<input type="text"/>
A gauche :	non corrigée	<input type="text"/>	corrigée	<input type="text"/>

1.2.

Le candidat ne souffre d'aucune maladie ou état significatifs du point de vue de la médecine du trafic, par exemple :

Réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances, épilepsie ou autres maladies neurologiques, diabète, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs.

Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivant(e)s :

2. Conclusions

2.1 Les exigences médicales minimales (annexe 1 OAC) du 1^{er} groupe :

- sont satisfaites pour les véhicules et les bateaux (y compris l'ouïe selon le 2^{ème} groupe)
- sont satisfaites pour les véhicules uniquement
- sont satisfaites pour les véhicules et les bateaux uniquement aux conditions suivantes (chiffre 3)
- sont satisfaites pour les véhicules uniquement aux conditions suivantes (chiffre 3)
- sont satisfaites pour les bateaux uniquement aux conditions suivantes (chiffre 3)
- ne sont pas satisfaites pour les véhicules et les bateaux (brève justification)

ne sont pas satisfaites pour les bateaux (brève justification)



2.2.

- Résultat équivoque : l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4
- Etant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun bateau avant des clarifications supplémentaires.

3. Conditions

3.1 Port de correcteur de vue pour groupe 1 : non oui

3.2 Contrôle médical régulier auprès d'un :

Médecin de niveau 1

Médecin spécialisé en

Communication du résultat du contrôle médical à l'autorité cantonale dans mois

3.3

Autre condition :

4. Prochain examen médical d'évaluation de l'aptitude à la conduite

dans le délai légal (OAC)

ou prochain contrôle dans mois, par un médecin reconnu de niveau

Date de l'examen :

Global Location Number (GLN) du médecin

Cachet et signature du médecin

